PUBLIÉ LE 27/07/2021

Mise en garde concernant des denrées alimentaires frauduleuses aux allégations aphrodisiaques

SURVEILLANCE - PHARMACOVIGILANCE

La Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF), la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) alertent les consommateurs sur l'achat et la consommation de certains produits à finalité aphrodisiaque, présentés comme naturels mais contenant en réalité des substances actives médicamenteuses susceptibles d'engendrer la survenue d'effets indésirables graves.

De nombreux produits (ex : Black Horse Honey ; Jaguar Power...) présentés comme des denrées ou des compléments alimentaires à finalité aphrodisiaque (miels, confitures, gelées...) circulent illégalement en France, notamment via internet ou les réseaux sociaux. Ces produits sont présentés comme contenant des ingrédients d'origine naturelle (plantes). En réalité, des analyses menées par le service commun des laboratoires de la DGCCRF et de la DGDDI démontrent qu'ils contiennent des substances actives médicamenteuses non mentionnées sur les étiquetages telles que le sildénafil ou le tadalafil (principes actifs des médicaments utilisés contre la dysfonction érectile).

Ces substances, qui entrent dans la composition de spécialités pharmaceutiques soumises à prescription médicale, sont de puissants vasodilatateurs. Elles sont en particulier contre-indiquées chez les personnes souffrant de pathologies cardiaques, en raison des effets indésirables graves qu'elles peuvent générer.

A ce titre, plusieurs centres antipoison ont répertorié ces derniers mois de nombreux signalements d'effets indésirables graves consécutifs à la consommation de ces produits, ayant engendré des convulsions répétées, des hémorragies d'origine pulmonaire, des œdèmes cérébraux, ou des insuffisances rénales aiguës majeures ayant, pour certains, entrainé des hospitalisations.

Ces produits illégaux et dangereux font l'objet d'une surveillance attentive des autorités compétentes et, lorsqu'ils sont identifiés, sont systématiquement retirés du marché et rappelés auprès des consommateurs. Les autorités appellent les consommateurs à ne surtout pas consommer ces produits et à les détruire. Les personnes qui en ont consommé et qui ressentent des effets indésirables sont invités à consulter leur médecin ou à se rendre aux Urgences. Par ailleurs, les autorités rappellent que les personnes responsables de la commercialisation de ce type de produits s'exposent à des sanctions administratives et pénales.

La liste des produits rappelés à ce jour est consultable à tout moment sur RappelConso, le site public unique de rappels des produits.

Contacts presse

ANSM

- 01 55 87 30 66 / 30 33
- presse@ansm.sante.fr

DGCCRF

- 01 44 97 23 91
- communication@dgccrf.finances.gouv.fr

DGDDI

- 01 57 53 47 18 / 42 11 / 41 03 / 43 18
- presse@douane.finances.gouv.fr